

**Service instructeur**

Service Energie et Recyclage

**Service consulté**

6<sup>ème</sup> **Commission** –

N° CG-2011-5-6-7

**BUDGET PRIMITIF 2012  
MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR  
POLITIQUE C07**

Résumé : L'année 2012 sera mise à profit pour traduire les orientations générales de la nouvelle politique de maîtrise de l'énergie en mesures concrètes, tout en y intégrant les nouvelles orientations du Grenelle de l'environnement, notamment l'obligation de réaliser un Bilan Carbone et un Plan climat-énergie territorial. Les actions à engager porteront sur les économies d'énergie dans le patrimoine départemental (diagnostic du patrimoine), les potentiels d'énergies renouvelables (géothermie profonde, microhydraulique), la sensibilisation et les certificats d'économie d'énergie (CEE), entre autres. Pour 2012, dans la section d'investissement, 1.700.000 € ont été inscrits en AP, ainsi que des CP à hauteur de 970.000 €. Dans la section de fonctionnement, des CP à hauteur de 129.000 € ont été inscrits. Enfin, des recettes à hauteur 4.330.000 € ont été inscrites dans la section d'investissement et à hauteur de 820.000 € dans la section de fonctionnement, soit un total de 5.150.000 €.

**1. BILAN DE L'ANNEE 2011 EN MATIERE DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

**1.1 Le potentiel géothermique du Haut-Rhin**

Le Conseil Général est partenaire du programme trinational Interreg IV relatif au « potentiel géologique profond du fossé rhénan supérieur », également baptisé GeORG. Ce programme, qui porte sur les années 2010-2012, a vocation à réaliser une cartographie du fossé rhénan en trois dimensions, qui pourra être mise en ligne sur le Système d'Information Géographique (SIG) du Département.

Les données tridimensionnelles seront mises à disposition du Département et de ses partenaires à titre non onéreux. Elles pourront notamment servir de base à l'étude pré-opérationnelle lancée fin 2011 par le Conseil Général : cette « étude du potentiel géothermique profond du secteur sud Haut-Rhin et de la faisabilité économique des

projets géothermiques retenus » se fixe pour objectif d'identifier des projets concrets et économiquement viables de valorisation du potentiel géothermique haut-rhinois.

## 1.2 Coopération transfrontalière sur l'énergie

Le Conseil Général a décidé de participer au projet européen Interreg IV-A, lancé en 2009, relatif au « Réseau sur l'énergie de la région métropolitaine transfrontalière du Rhin Supérieur – Performance énergétique des bâtiments », également baptisé « TRION », porté par la Conférence du Rhin Supérieur.

Le projet porte sur 3 ans et a vocation à favoriser les échanges d'expériences entre agences de l'énergie à l'échelle du Rhin Supérieur dans le but de faire émerger des projets concrets dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment, qui s'affirme comme un domaine économiquement prometteur et porteur pour diminuer significativement les émissions de GES.

## 1.3 Projets pilotes de maîtrise de l'énergie

Le Conseil Général a décidé d'aider, au cas par cas, des projets pilotes en matière de maîtrise de l'énergie engagés par nos partenaires, dans le but de bénéficier de retours d'expérience et de fonder sa nouvelle politique de l'énergie sur des exemples concrets :

- L'unité de méthanisation de déchets biologiques de la société AGRIVALOR énergie à RIBEAUVILLE : retenu au titre des projets pilotes de l'année 2010, cet équipement est entré en service fin 2011. Il produit une énergie renouvelable sous la forme de méthane, qui sert à la production de chaleur et d'électricité (co-génération). En outre, ce procédé permet une valorisation des déchets agricoles, agro-alimentaires et ménagers,
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relative à l'énergie : la méthodologie utilisée pour la conduite des projets BBC (bâtiment basse consommation), qui nécessite le recours à des techniques constructives nouvelles et la mobilisation de compétences spécifiques, constitue un point central pour la bonne fin des opérations de construction durable. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à l'énergie est la solution la plus probante, pratiquée par les collectivités alsaciennes et également développée dans les pays limitrophes pour aboutir au label « Passiv Haus » allemand ou au standard « Minergie » helvétique. Le Conseil Général soutient l'AMO énergie de projets pilotes à hauteur de 40 %. En 2011, deux projets ont été retenus : le projet de maison d'enfants de l'association « la Nichée » à ALGOLSHEIM et l'opération de restructuration-extension de l'hôpital de MUNSTER (mission médico-sociale).

## 1.4 Microhydraulique

Une étude sur le potentiel hydroélectrique mobilisable sur le réseau hydrographique haut-rhinois est en cours, qui doit déterminer les sites techniquement valorisables et économiquement rentables.

Cette étude a mis en évidence que les sites les plus intéressants se situaient sur le canal du Rhône au Rhin déclassé : une dizaine de chutes pourrait être équipée en utilisant la technique de la vis d'Archimède et qu'il conviendrait d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une turbine sur l'exutoire du lac de KRUTH WILDENSTEIN.

De nombreux autres sites existent sur les cours d'eau haut-rhinois et peuvent faire l'objet d'un équipement par les syndicats mixtes de rivière ou le Département. Le

syndicat de la Lauch a ainsi installé une première vis d'Archimède et des projets sont en cours sur la Fecht, la Thur et la Doller.

## 1.5 Bilan Carbone

Le Bilan Carbone, obligatoire depuis le Grenelle de l'Environnement dans toutes les collectivités de plus de 50.000 habitants, est un diagnostic initial qui permet d'établir le profil des émissions de gaz à effet de serre (GES) des différentes activités du Département : il doit servir de base pour la définition des orientations Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), également obligatoire.

Un premier travail de collecte de données en vue de l'établissement du Bilan Carbone a été réalisé courant 2011 par un stagiaire de l'Université de Haute Alsace (UHA) auprès de l'ensemble des services concernés par des activités émettrices de Gaz à Effet de Serre (consommations d'énergie liées au chauffage, aux équipements, aux déplacements professionnels et domicile-travail, les immobilisations, les déchets, etc).

Les services ont collaboré activement à ce recensement : certaines informations demeurent cependant incomplètes et ce travail devra être poursuivi en 2012 pour disposer d'une vue exhaustive de l'« empreinte carbone » du Département.

## **2. ACTIONS PROPOSEES ET PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2012**

### 2.1 Les actions proposées

#### 2.1.1 Mise en application de la loi Grenelle 2

La loi Grenelle 2, adoptée le 13 juillet 2010, donne désormais une place reconnue aux collectivités territoriales dans la lutte contre le réchauffement climatique :

- Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) : obligatoires pour les Régions, les Départements, les communes et leurs regroupements de plus de 50 000 habitants. Ils doivent comprendre un plan d'économies d'énergie sur le patrimoine bâti, un plan de valorisation des ressources renouvelables et un plan d'action relatif aux écoquartiers ou aux territoires durables.

Le PCET doit être adopté pour le 31 décembre 2012. En tenant compte des bilans des émissions de GES, ce Plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter,
- Le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de GES conformément aux objectifs issus de la réglementation communautaire relative à l'énergie et au climat,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il est à noter que le « Plan départemental de maîtrise de l'énergie », adopté en 2007 par le Conseil Général, et la stratégie interdépartementale, votée en 2008, répondent déjà pour partie aux objectifs des plans climat-énergie territoriaux :

- Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes et leurs regroupements de plus de 50 000 habitants : la collecte d'information auprès des services pourra être complétée courant 2012 et les calculs d'émission de gaz à effet de serre

s'appuieront sur la toute récente méthodologie proposée par le Ministère de l'Ecologie (Guide méthodologique de septembre 2011).

### 2.1.2 Mise en œuvre du Plan Climat : maîtrise de l'énergie dans le patrimoine départemental

Le Plan Climat, du fait des liens étroits entre consommation énergétique et émissions de GES, constitue également un instrument de bonne gestion des dépenses énergétiques du Département et un moyen du suivi susceptible de générer des économies énergétiques et budgétaires à court et moyen terme.

Aussi, sans attendre la formalisation définitive du Plan Climat, il est proposé de réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine bâti du Département (voir paragraphe 2.2.1.1) : les économies d'énergie dans le bâtiment existant ont en effet d'ores et déjà été identifiées comme la piste la plus prometteuse et la plus immédiatement opérante, tant dans le « Plan départemental de maîtrise de l'énergie » adopté en 2007 par le Conseil Général, que dans le programme transfrontalier TRION (voir paragraphe 1.2) ou les textes nationaux et européens relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique et la maîtrise de l'énergie.

Ce diagnostic énergétique de l'ensemble du patrimoine départemental pourra être lancé en 2012. Il donnera une vision complète de la consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments départementaux et permettra ainsi d'identifier les gisements d'économies énergétiques et financières, de mettre en œuvre rapidement les mesures les plus légères pour diminuer les charges énergétiques et de prioriser les interventions plus lourdes. Ce diagnostic permettra en outre de compléter le Bilan Carbone demandé par la loi Grenelle 2 et contribuera à l'établissement du Plan Climat préconisé par cette même loi.

Ce diagnostic pourra bénéficier de l'aide financière de l'ADEME. En outre, les recettes liées aux CEE pourraient être affectées à cette action, qui n'entraînerait ainsi aucun surcoût pour le Département. Au contraire, les mesures correctives de maîtrise de l'énergie qui pourront être prises suite au diagnostic sont de nature à générer elles-mêmes des économies d'énergie et de frais de fonctionnement complémentaires, permettant ainsi de s'inscrire, à court et moyen terme, dans un cercle vertueux.

### 2.1.3 Prolongation de conventions

#### - *Convention relative au « Développement Durable » signée avec EDF*

Le Conseil Général a signé avec la société EDF une convention au travers de laquelle cet organisme s'engage à financer différentes actions menées par le Département ou par ses partenaires pour un montant global de 1,79 M€.

La validité de la convention couvre la période 2008-2011 : aussi, il est proposé de prolonger cette convention de 2 ans. Un avenant à la convention en ce sens est joint au rapport.

#### - *Programme Interreg IV TRION*

Le programme européen TRION (voir & 1.2), dont la fin était prévue courant 2012, sera prolongé jusqu'à la fin 2012 : il est proposé de redéployer en conséquence les moyens financiers déjà votés (pas de demande de subvention complémentaire).

## 2.2 Inscriptions budgétaires

### 2.2.1 Section d'investissement – Programme C07 (1.700.000 en AP, 970.000 en CP)

#### 2.2.1.1 *Maîtrise de l'énergie (Programme C172 et C272)*

Il est proposé d'inscrire, dans la section d'investissement, 1.500.000 € d'autorisation de programme (AP) et 700.000 € de crédits de paiement (CP) au titre du programme C172, qui concerne les actions menées sous maîtrise d'ouvrage du Département, ainsi que 200.000 € d'AP et 250.000 € de CP pour le programme C272, relatif aux aides à des tiers.

Le programme C172 concerne à la fois des études et des travaux de mise en œuvre par le Département : diagnostic thermique du patrimoine départemental (cf. paragraphe 2.1.2), valorisation du potentiel géothermique du fossé rhénan et du potentiel microhydraulique des rivières, canaux et barrages haut-rhinois.

Concernant le potentiel hydroélectrique mobilisable sur le réseau hydrographique haut-rhinois: 5 chutes pourraient être équipées en 2012 sur le canal du Rhône au Rhin déclassé en utilisant la technique de la vis d'Archimède. En outre, en 2012, une étude sur la faisabilité de la mise en place d'une turbine sur l'exutoire du lac de KRUTH WILDENSTEIN pourra être menée.

#### *2.2.1.2. Politique publique « Qualité de l'air » (C271)*

Le Conseil Général a décidé de reconduire, sur la période 2007-2013, son partenariat avec l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA).

L'ASPA dispose d'une base de données détaillée sur la qualité de l'air, mais également sur la consommation d'énergie : ces informations seront utiles au Département pour l'établissement d'un Plan Climat.

Il est proposé d'inscrire des CP à hauteur de 20.000 € au programme C271.

#### *2.2.2 Section de fonctionnement (129.000 € au total)*

##### *2.2.2.1 Maîtrise de l'énergie (Programmes C672 et C872)*

Il est proposé d'inscrire, dans la section de fonctionnement, un crédit de 8.000 €, pour des actions de sensibilisation menées sous maîtrise d'ouvrage du Département (Programme C672), ainsi qu'un crédit de 37.000 € pour le soutien à des actions de sensibilisation menées par nos partenaires (programme C872).

Il est proposé en outre de donner délégation à la Commission Permanente pour décider, au cas par cas, des aides à accorder à des actions de sensibilisation menées par des tiers.

##### *2.2.2.2 Qualité de l'air (Programme C871)*

Des crédits de fonctionnement à hauteur de 84.000 € ont été inscrits au titre du programme C871, qui concerne le fonctionnement de l'ASPA.

#### *2.2.3 Recettes (5.150.000 €)*

En section de fonctionnement, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 45 GWh (GigaWattHeures) obtenus par le Conseil Général pourront être revendus sur le marché des CEE : il est proposé d'inscrire 150.000 € en recettes à cette fin. Par ailleurs, la redevance EDF relative à la maîtrise de l'énergie devrait apporter des recettes à hauteur de 670.000 €.

Dans la section d'investissement, la convention avec EDF relative à la concession de l'usine hydroélectrique de KEMBS rapportera une recette de 4.130.000 €. En outre, dans le cadre de la convention avec EDF relative au « Développement Durable », une recette de 200.000 € est attendue.

Le total des recettes attendues se monte à 5.150.000 €.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de maîtrise de l'énergie énoncées dans le rapport,
- de mettre en application les préconisations des lois Grenelle : réalisation d'un Plan Climat et Bilan Carbone,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, des autorisations de programme à hauteur de 1.700.000 € et des crédits de paiement à hauteur de 700.000 € au titre du programme C172, à hauteur de 250.000 € au titre du programme C272, à hauteur de 20.000 € au titre du programme C271, et dans la section de fonctionnement, un crédit de 8.000 € au titre du Programme C672, un crédit de 37.000 € au titre du Programme C872, ainsi qu'un crédit de 84 000 € au titre du Programme C871,
- en outre, des recettes à hauteur de 150.000 € pour la vente des certificats d'économie d'énergie, de 670.000 € pour la redevance EDF, de 4.130.000 € au titre de la convention EDF relative à la concession de l'usine hydroélectrique de KEMBS et de 200.000 € au titre de la convention de coopération pour le développement durable signée avec EDF sont attendues, soit un total de recettes de 5.150.000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre du présent programme d'action,
- d'approuver l'avenant de la convention de Développement Durable avec EDF jointe au rapport et d'autoriser le Président à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

325	SERVICE ENERGIE ET RECYCLAGE
-----	------------------------------

AIR et ENERGIE
----------------

Fonctionnement					BP 2012
					€
D	C871	2228	SUBVENTION EN AE ASPA	6574	84 000,00
			Total programme		84 000,00
D	C672	2236	COMMUNICATION : fonction courante EnR	6238	5 500,00
D		2236	Cotisation AMORCE, LOCASYSTEME...	6281	2 500,00
			Total programme		8 000,00
D		2238	SUBVENTION EN AE EnR - Privé	6574	37 000,00
			Total programme		37 000,00
			TOTAL DES PROGRAMMES		129 000,00

**325****SERVICE ENERGIE ET RECYCLAGE****MAÎTRISE DES DECHETS****Recettes**

N° de transpo	Libellé section	imputations	2012	objet de la recette
2236	Fonctionnement	74/74778/738	150 000	certificat d'Energie edf et autres
2236	Fonctionnement	70/7038/738	670 000	REDEVANCE EDF/ MAITRISE ENERGIE
2231	Investissement	13/1328/738	4 130 000	Recette EDF Maîtrise de l'énergie
	Investissement	13/1328/738	200 000	contrat de developpement durable CG68/EDF
		<b>TOTAL</b>	<b>5 150 000</b>	



## SERVICE ENERGIE ET RECYCLAGE

## ENERGIE ET AIR

## Investissement

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2222	204	2042	731	C271	Association pour la surveillance de l'air	20 000,00 €
			<b>AP 2012</b>	<b>0,00</b>		
			<b>contrat de projet</b>		<b>TOTAL C071</b>	<b>20 000,00 €</b>
2231	20	2033	731	C172	Maîtrise de l'énergie insertion presse	15 000,00 €
	20	2031	731	C172	Maîtrise de l'Energie Etudes	200 000,00 €
	23	23153	731	C172	Maîtrise de l'Energie TRAVAUX	485 000,00 €
2232	204	20414	731	C272	Maîtrise de l'Energie Aides	250 000,00 €
			<b>AP 2012</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>TOTAL C072</b>	<b>950 000,00 €</b>
					<b>TOTAL C0</b>	<b>970 000,00 €</b>

## AVENANT

A la Convention de Développement Durable  
Entre EDF et le Département du Haut-Rhin

VU le rapport adopté par la Commission Permanente en date du 2 juillet 2010 relatif à la convention de Développement Durable entre EDF et le Département du Haut-Rhin,

VU la convention de Développement Durable entre EDF et le Département du Haut-Rhin signée le 14 octobre 2010,

o Article 1 - L'article 3 de la convention est modifié comme suit : « Sur la période 2008-2013, EDF consacre des moyens financiers spécifiques (...) pour développer des actions au service du développement durable en Alsace ».

o Article 2 - Prolongation de la durée de validité de la convention. L'article 5 est modifié comme suit : « La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, et se terminera le 31 décembre 2013. ».

o Article 3 - Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées .

Fait en deux exemplaires originaux à

Pour le Département  
du Haut-Rhin

Pour EDF

LE PRESIDENT

Didier GUENON  
LE DELEGUE REGIONAL